

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 28 Mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Pour : 14

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai et à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune de Courtonne-la-Meurdrac s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 21 mai 2021 sous la présidence de Monsieur Eric Boisnard.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BOISNARD Eric, BRAEM Hubert, ERNAULT Jean-Charles, GATINET Thierry, LEROY Nathalie, MAILLET Nadine, MATAGNE Fanny, REBOUX Patricia, RUAUX Eric, SANSON Didier, THEBAULT Nadine.

Absents excusés : Mme LECREUX Dorothée ayant donné pouvoir à Mme REBOUX Patricia, Mme PRIGENT Stéphanie, Mme SIROT Claire ayant donné pouvoir à M ERNAULT Jean-Charles, M LEBORGNE Yannick ayant donné pouvoir à M SANSON Didier.

Madame MATAGNE Fanny a été nommée Secrétaire

OBJET : Aide Financière- Acquisition de vélos électriques

Sur demande de la commission environnement et citoyenneté, le Maire propose d'attribuer une aide financière à l'acquisition de vélos électriques.
Cette aide serait de 100 € sur un budget total de 500 €.

Le Maire précise qu'il faut que le conseil détermine les conditions d'attribution de cette aide.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.
- Dit que cette aide financière sera versée en dépenses d'investissement à l'article 20421 du budget 2021 limité à 5 aides.
- Approuve les conditions et modalités de versement telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :
 - Aide unique de 100 € par bénéficiaire non renouvelable.
 - Formulaire de demande d'aide (disponible sur courtonnelameurdrac.fr ou en mairie) à remettre accompagnée des pièces obligatoires uniquement en main propre les jours de permanences :
 - Les demandes d'aide sont instruites dans l'ordre d'enregistrement à la mairie de Courtonne la Meurdrac.
 - Pour les bénéficiaires éligibles au bonus vélo de l'Etat, la commune fournira un justificatif du paiement de l'aide attribuée. Ils pourront avec cette pièce, selon le respect des conditions en cours édictées par l'Etat, solliciter le bonus vélo.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois ci-dessus.

Le Maire,
Eric BOISNARD

